



Département du Calvados
Commune d'Argences
Extrait de la séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Marie-Françoise ISABEL, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2026

Date d'affichage : 24 mars 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 27

Procurations : 0

Quorum : 14

Etaient présents

Mme Marie-Françoise ISABEL, Maire, M. Thomas LEROY, Mme Lydie MAIGRET, Mme Florence GUERIN, Mme Marianne TURPIN, M. Nicolas ESNAULT, Mme Martine BUTEUX, M. Emmanuel BERTHELOT, M. Emmanuel REINE, adjoints au maire ;

M. Jacques-Yves OUIN, M. Adrien LECERF, M. Maxime DEVRIENDT, Mme Stéphanie PACCAUD, Mme Monique SIMONNET, Mme Christelle BEAUDOUIN, M. Eric LEFEBVRE, Mme Stéphanie SALERNO, M. Mathias DUBOURGUAIS, Mme Delphine VAUGEOIS, Mme Anne LEULLIER, M. Michel VALLEE, Mme Lucie BACON, M. Richard MARTIN, M. Michaël VILALTE-HEUZE, Mme Françoise BERTHOME, M. Mickaël ANDRE et M. Philippe OUVRRARD.

Absents avec procuration de vote

/

Absent sans procuration de vote

/

Secrétaire de séance

Mickaël ANDRE

Délibération n°2026-023 Indemnités du Maire et des adjoints

Rapporteur Marie-Françoise ISABEL

Si, par principe les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux bénéficient d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Pour mémoire, la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local prévoit la revalorisation des taux légaux des maires et des adjoints des communes de moins de 20 000 habitants (hausse de 4 à 10% selon les strates).

Chaque indemnité de fonction est déterminée en référence à un taux maximum, fixé par la loi et par catégorie de mandat et croissant avec la population de la commune.

Les indemnités de fonction brutes mensuelles des maires sont détaillées, conformément aux articles L.2123-23 et L.2511-35 du CGCT, dans le tableau ci-dessous :

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

Conformément aux articles L.2123-24, L.2511-34 et L.2511-35 du CGCT, les indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints au Maire sont de :

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoints au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

Il est proposé au Conseil d'appliquer le taux prévu par le CGCT pour l'indemnité de fonction du Maire et le taux maximal applicable pour les indemnités des Adjoints.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	27	Procurations	0	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **FIXE** l'indemnité du Maire au taux prévu par le CGCT,
- **FIXE** l'indemnité des Adjoints au taux maximal prévu par le CGCT,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Marie-Françoise ISABEL
Maire

